

L'Alternance

**document non contractuel*

Le contrat de professionnalisation peut être conclu :

- sur une durée de **12 mois** pour préparer **CADRE SUP MANAGER BAC+3 OU CADRE PRO MANAGER BAC +4 +5**

- sur une durée de **24 mois** pour préparer un **BTS**, si l'entreprise d'accueil fait partie d'une branche professionnelle qui a décidé de déroger à la règle générale de durée du contrat (12 mois).

Le contrat de professionnalisation et le public concerné :

Vous suivez votre scolarité à travers un contrat de professionnalisation (**contrat à durée déterminée**) tout en étant salarié(e) d'une entreprise.

Le contrat de professionnalisation est ouvert :

- aux jeunes de plus de 16 ans et de moins de 26 ans voulant compléter leur formation initiale
- aux demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, dès leur inscription à l'ANPE, lorsqu'une professionnalisation s'avère nécessaire pour favoriser leur retour à l'emploi.

La durée de la formation et votre rythme de travail :

La durée des actions de formation, dans le cadre d'un BTS est fixée à 1100 heures sur deux ans (25% de la durée du contrat) et de 250 à 300 heures sur un an pour les bac+3 et bac+4.

En période scolaire vous êtes présents :

- 2 journées/semaine en BTS/bac+3/bac+4/bac+5, au Centre de Formation.

Durant les périodes non scolaires vous êtes présents à 100 % en entreprise.

Votre rémunération :

Elle s'échelonne suivant votre âge et votre niveau de formation :

Formation	AGE		
	- de 21 ans	De 21 ans à – de 26 ans	26 ans et plus
Inférieur au bac professionnel ou titres professionnels Equivalent ou bac. généraux	55 % du SMIC	70 % du SMIC	Minimum SMIC ou 85 % du salaire conventionnel
Bac professionnel et plus	65 % du SMIC	80 % du SMIC	

Les exonérations de charges dont bénéficie l'employeur :

Lorsqu'il s'agit d'un contrat de professionnalisation conclu avec des jeunes de moins de 26 ans, **l'entreprise est exonérée des cotisations sociales patronales** pour tout nouvel alternant et ce sur une durée de 12 mois, après elle bénéficie des allègements de charge « Fillion ».

NR : VEUIZ LEZ AUSSI PRENDRE CONTACT AVEC VOTRE COMPTABLE OU DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL

Le but de l'alternance :

Le contrat de professionnalisation vous permet d'intégrer immédiatement le monde de l'entreprise.

L'intérêt de l'alternance est d'offrir une première expérience professionnelle à l'étudiant et au mieux de lui faire définitivement intégrer l'entreprise d'accueil au terme du contrat.

**document non contractuel*

EPICOM

CENTRE DE FORMATION

488, route de Nîmes 34170 CASTELNAU-LE-LEZ

Tél : 04 67 72 03 04 Fax : 04 67 72 01 34 ecoleepicom@aol.com